

Greffé
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA A.I.C. FINANCES
177, RUE J.F. KENNEDY
02100 SAINT-QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sté d'Exercice Lib. Act° Simp. EUROPE FI
44, RUE JEAN JAURES
02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 388 405 425

<11010/1996B00128>

Dénomination sociale :

A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES

Pièces déposées le 30/06/2003

Numéro : 20881

ORDONNANCE DU PRESIDENT du 30/06/2003
- PROROGÉ DELAI TENUE ASS. GEN.

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

REQUETE AU TRIBUNAL

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
SAINT-QUENTIN - 02 - 02 -

DÉPÔT DU 30 JUIN 2003

RC : B 388 405 425

N° 96 128

Le soussigné,

- Monsieur Christian CANARD, demeurant 89 boulevard Voltaire, 75011 PARIS.

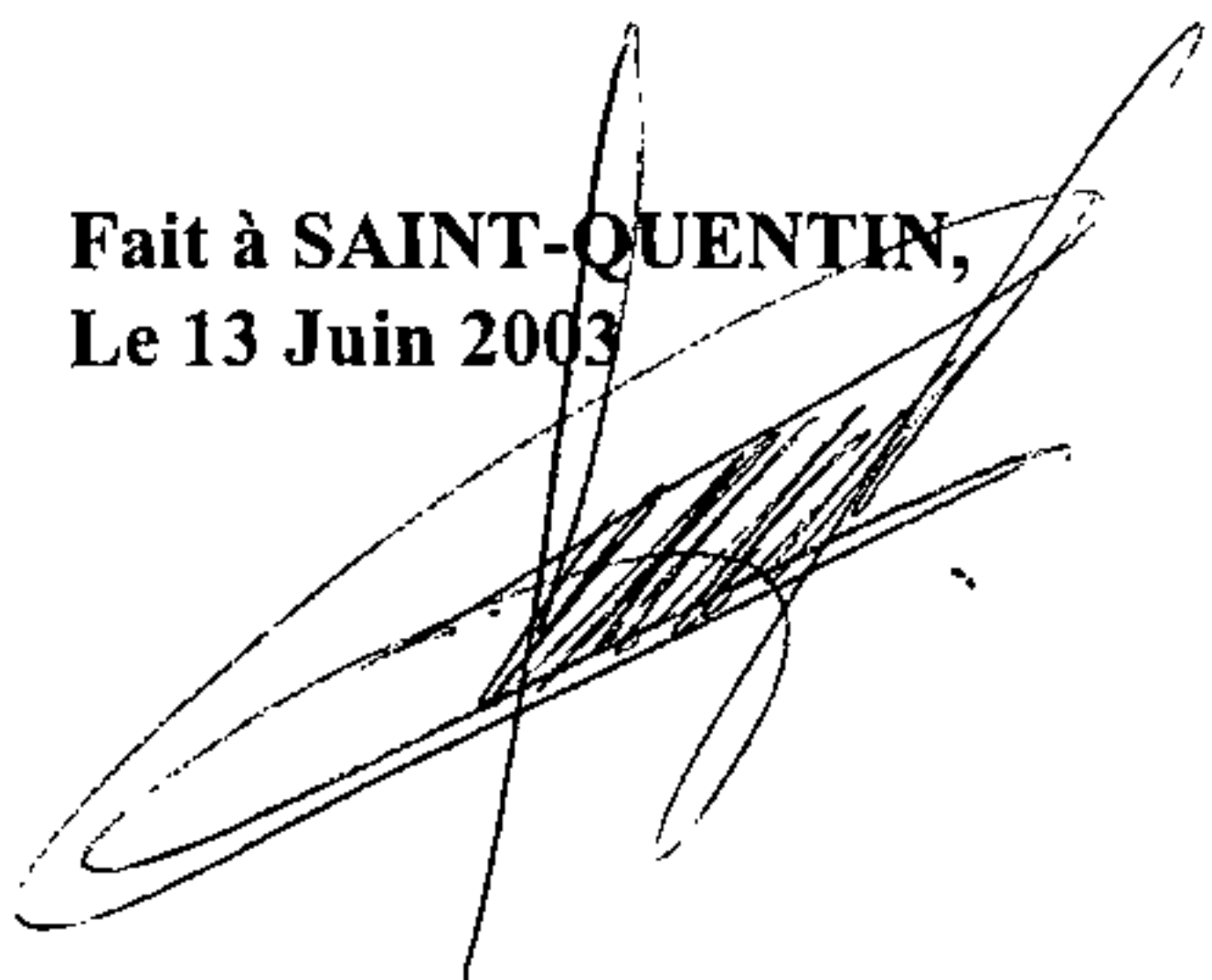
Agissant au nom et en qualité de Président Directeur Général de la société "A.I.C. FINANCES", Société Anonyme au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (Aisne), 177 rue J.F. KENNEDY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro B 388 405 425.

A l'honneur de vous exposer :

1. qu'en application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice social;
2. Que la société a clôturé son dernier exercice le 31 Décembre 2002;
3. Qu'en raison, cette année, de difficultés dans l'établissement des comptes, le bilan n'a pu être sorti dans les délais ;
4. Que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article 157 alinéa 1er de la loi sur les sociétés commerciales peut être prolongé en vertu de l'article 121 du décret du 23 Mars 1967, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête ;

En conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN, de bien vouloir proroger le délai prévu de trois mois pour l'exercice clos le 31 Décembre 2002, soit jusqu'au 30 Septembre 2003.

Fait à SAINT-QUENTIN,
Le 13 Juin 2003



ORDONNANCE

Nous, Jean-Jacques STAUB, Juge faisant fonction de Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

ATTENDU que la mesure sollicitée est juste et fondée, qu'elle rentre dans le cadre des dispositions de l'article 121 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et que dans ces conditions, il échet d'y faire droit,

PROROGEONS jusqu'au 30 septembre 2003, le délai au cours duquel l'assemblée générale ordinaire de la *SA A.I.C. FINANCES dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (02100) 177, rue J.F. Kennedy* sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

DISONS qu'en application de l'article 284 dudit décret, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier,

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 30 JUIN 2003

Le Greffier du Tribunal,



Le Président,

